

## ANNEXE

La DGS compte 308 personnes au 31 décembre 2017. Outre un secrétariat général, elle comporte :

- 4 sous-directions métier dont la sous-direction de la veille et de la sécurité sanitaire,
- la mission information et communication
- la mission des affaires européennes et internationales
- la mission stratégie et recherche
- la mission outre-mer.

La Direction Générale de la Santé (DGS) prépare la politique de santé publique et contribue à sa mise en œuvre. Son action se poursuit à travers 4 grands objectifs : préserver et améliorer l'état de santé des citoyens, protéger la population des menaces sanitaires, garantir la qualité, la sécurité et l'égalité dans l'accès au système de santé, et mobiliser et coordonner les partenaires.

### **Missions de la DGS**

#### **Elaborer, guider et ancrer la politique de santé**

La DGS propose les objectifs et les priorités de la politique de santé publique, fixe le cadre législatif et réglementaire, élabore les plans de santé publique ainsi que les programmes nationaux de santé et en assure la mise en œuvre. Son champ de compétences est particulièrement vaste : orientation de la recherche en santé, prévention des risques infectieux et des maladies chroniques, risques sanitaires. Elle conduit également la politique nutritionnelle et la lutte contre les pratiques addictives.

#### **Protéger les populations**

La veille et la sécurité sanitaires requièrent une vigilance et une surveillance constantes. La DGS en assume la responsabilité, en garantissant la capacité du système de santé à détecter, analyser et gérer les alertes et les situations sanitaires exceptionnelles.

#### **Garantir la déontologie, la transparence et l'accès de tous à des soins de qualité**

La DGS agit pour réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé. Elle défend les droits des personnes malades et des usagers, encourage leur participation à la politique de santé et à son fonctionnement, assure le respect des règles de déontologie et la prévention des conflits d'intérêts. Outre la sécurité des soins, elle est responsable de la qualité des pratiques professionnelles, des recherches biomédicales et des produits de santé et assure leur prise en charge par l'assurance maladie.

#### **Coordonner, animer, impulser**

Afin de mener à bien ses missions et coordonner leur mise en œuvre effective, la DGS assure la tutelle des agences sanitaires, participe au pilotage des agences régionales de santé et à l'animation des partenaires. Elle définit, impulse et soutient la position française lors de l'élaboration des textes ou l'examen des questions de santé ou de sécurité sanitaire au sein des instances européennes et internationales.

### **Missions de la SD de la veille et de la sécurité sanitaire :**

La sous-direction de la veille et de la sécurité sanitaire élabore la politique de prévention, de surveillance et de gestion des risques liés aux maladies et agents pathogènes émergents et ré-émergents, y compris les risques infectieux associés aux soins, ainsi que la politique de préparation et de gestion des urgences sanitaires. Elle assure la coordination des systèmes de veille et de vigilances sanitaires. Elle coordonne leur mise en œuvre par les autres départements ministériels, les agences sanitaires et les agences régionales de santé. Elle élabore ou participe à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires dans ces domaines. Elle contribue à l'élaboration des orientations stratégiques en matière de sécurité sanitaire internationale et à l'élaboration et au suivi des actions et des textes européens et internationaux dans ces domaines.

Elle définit les objectifs, indicateurs, mesures et modalités de prévention et de prise en charge des maladies et risques infectieux émergents ou ré-émergents.

Elle définit et veille à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre les infections à transmission vectorielle.

Elle définit et veille à la mise en œuvre des politiques des maladies associées aux voyages.

Elle participe à la définition des principes et mesures de réduction et de gestion des infections associées aux soins.

Elle définit les orientations stratégiques des systèmes nationaux de veille et de vigilances sanitaires.

Elle élabore et met en œuvre une stratégie de promotion de la déclaration par les professionnels de santé et les patients.

Elle participe à la définition des orientations stratégiques de la veille et de la sécurité sanitaires en région.

Elle assure le recueil, l'analyse et l'enregistrement de l'ensemble des signalements d'événements nationaux ou internationaux susceptibles d'appeler en urgence l'intervention du ministère de la santé.

Elle assure le pilotage opérationnel de la réponse aux situations d'urgence et de crise sanitaires et celui des exercices de simulation de crises.

Elle assure la gestion des situations d'urgence ou de crise sanitaires ou à impact sanitaire, et organise les retours d'expérience sur les situations qui le nécessitent.

Elle mobilise l'expertise nécessaire à la connaissance des situations sanitaires exceptionnelles et conçoit la politique de préparation du système de santé, de prévention et de mise en œuvre des mesures de protection des populations.

Elle coordonne la contribution du ministère de la santé à la planification interministérielle en matière de défense.

Elle définit les moyens nécessaires à la protection des populations face à des menaces sanitaires graves, elle conçoit le cadre d'emploi de la réserve sanitaire.

Elle mobilise, pour l'accomplissement de ses missions, les agences de sécurité sanitaire.

Elle participe à l'élaboration des orientations stratégiques en matière de sécurité sanitaire internationale et est le point focal national prévu par le règlement sanitaire international.

Elle constitue le service spécialisé « défense et sécurité sanitaire » du haut fonctionnaire de défense et de sécurité des ministères chargés des affaires sociales.

La sous-direction de la veille et de la sécurité sanitaire comprend :

1° Le bureau des risques émergents et des vigilances ;

2° Le bureau de la préparation aux crises ;

3° Le centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires

La sous-direction de la veille et de la sécurité sanitaire compte 35 personnes.

#### Missions du bureau :

Le centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales (CORRUSS) de la sous-direction VSS du ministère de la santé constitue le centre opérationnel du ministère en charge de la santé. Le CORRUSS est notamment le point focal pour la réception des signalements et alertes provenant des ARS ainsi que des agences sanitaires. Il est en lien permanent avec les centres opérationnels des autres ministères (intérieur, affaires étrangères, écologie, défense, etc.). De plus, le CORRUSS est identifié comme le point focal national à même de réceptionner tous les signalements internationaux et de communiquer auprès des organisations internationales (OMS, UE...) et d'autres Etats. Chargée d'assurer la gestion des situations d'urgence sanitaire (de l'alerte à la situation sanitaire exceptionnelle), le CORRUSS intervient auprès des ARS en appui au pilotage et à la coordination, en lien avec l'ensemble des partenaires du secteur sanitaire (dont les agences de sécurité sanitaire) et interministériels. Cette activité constitue le niveau opérationnel quotidien (niveau 1). En cas de situations sanitaires exceptionnelles, il assure un pilotage de la réponse à la situation considérée en relation, le cas échéant, avec la Cellule Interministérielle de Crise, les autres ministères, les agences sanitaires et les ARS. Dans ce cadre, une organisation spécifique est mise en place pour permettre une montée en puissance de la réponse, par l'activation de postures opérationnelles évolutives et proportionnées selon deux niveaux : CORRUSS renforcé (niveau 2) : - ou Centre de crise sanitaire -CCS- (niveau 3) -) activés selon les événements considérés et dans laquelle viennent s'agréger les renforts nécessaires à la réponse. Le CORRUSS est certifié ISO 9001.

Effectif du bureau (répartition par catégorie) : 11 agents de catégorie A.